

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni le 20 juin 2023 à 18h15 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

**ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 13**

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Madame Marie-Françoise CERES, Conseillère municipale,
- Monsieur Joël TRECANT, Conseiller Municipal,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTE-LE CALVE, Conseillère municipale,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Madame Elise ROBIC, Membre de la CFDT Retraités,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée.

**ABSENTS EXCUSÉS : 4**

- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Aurélia HENRIO, Conseillère Municipale,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, Personne qualifiée.

**AUTRES PERSONNES PRESENTES :**

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarité,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile,
- Madame Marine BOUGUENNEC, Conseillère en Economie Sociale et Familiale.

**N°DS20230612**

## **EHPAD : MODIFICATION DE LA CONVENTION DEFINISSANT LES CONDITIONS D'INTERVENTION DES BENEVOLES AU SEIN DE L'EHPAD**

Dans le cadre d'action de recherche de bénévoles intervenant au sein de l'EHPAD, l'établissement a été sollicité par de potentiels personnes intéressées pour faire du bénévolat auprès des habitants. La notion de période d'essai parait importante à intégrer et nécessite de ce fait de modifier la convention initiale existante.

Pour rappel, les bénévoles agissent en collaboration avec les équipes soignantes et administratives. Ils contribuent à l'accompagnement social des personnes hébergées. Ils s'engagent à ne pas interférer dans les soins et à respecter les règles de fonctionnement de l'établissement.

Le partenariat entre l'établissement et les bénévoles est fondé sur les principes suivants :

- Respect de la personne, notamment de ses opinions politiques, philosophiques et religieuses, de sa dignité et de son intimité.
- Respect de la confidentialité
- Devoir de discrétion

Il est proposé de rajouter à l'article 4 intitulé « Formation et Information » le paragraphe suivant : « Une période d'essai d'un mois est systématiquement proposée par l'EHPAD Stêr Glas. A l'issue de cette période, un entretien entre le/la bénévole, la Direction et l'animatrice sera programmé ».

Sont également rajoutés en fin de convention les mentions suivantes :

« Date de la période d'essai : .....

Entretien prévu le : ..... ».

**Vu** les modifications proposées,

**Vu** le projet de convention modifiée jointe en annexe,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :**

➔ **D'APPROUVER** les modifications apportées à la convention

➔ **D'AUTORISER** la directrice de l'EHPAD à signer les conventions avec les futurs bénévoles.

Pièce jointe :

*Annexe 8 – Convention définissant les conditions d'intervention des bénévoles*

Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente du C. C. A. S.,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)